

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « Beach Club 2019 »

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « Beach Club 2019 »

Art. 1. Voyages Flammang en partenaire avec l'Hôtel Van der Valk Arlon et LuxairTours organisent un jeu-concours au Beach Club de l'Hôtel Van der Valk à Arlon.

Art. 2. Le jeu-concours aura lieu sur place du 29 juin 2019 au 29 août 2019. Les deux (2) gagnants seront tirés au sort le 30 août 2019. La remise des lots gagnants se fera à ce jour du 30 août 2019 à l'hôtel Van der Valk. Deux (2) lots gagnants seront attribués à la clôture des participations selon tirage au sort. Les lots seront remis en mains propres aux gagnants.

Art. 3. Les partenaires mettent en jeu deux (2) lots gagnants à savoir : 1) Un séjour d'une semaine pour deux (2) personnes à Djerba dans l'hôtel Seabel Rym Beach Hotel**** en formule all inclusive et 2) Un séjour d'une semaine pour deux (2) personnes à Marrakech dans l'hôtel RIU Tikida Palmeraie**** en formule all inclusive. Les séjours sont à réserver via l'agence d'Areltour dans la saison hiver 2019-20 hors vacances scolaires.

Art. 4. L'objet du concours consiste pour les participants à satisfaire aux conditions suivantes (étant entendu que lesdites conditions sont cumulatives) :

1) Remplir le coupon présent à l'hôtel Van der Valk avec ses données personnelles (Prénom, Nom, numéro de téléphone et adresses e-mail)

2) Répondre à la question suivante : LuxairTours organise des vacances au départ de quel aéroport ?

A) Bruxelles B) Charleroi C) Luxembourg

3) Cochez la case : « En cochant cette case vous acceptez que les partenaires cités ci-dessous, peuvent utiliser vos données pour vous envoyer des newsletters et acceptez les conditions du jeu concours. » afin de donner son consentement à sa participation au présent jeu concours et d'accepter d'avoir des newsletter des partenaires cités sur le coupon (Voyages Flammang, Hôtel Van der Valk et LuxairTours)

De fait, les participations incomplètes notamment en cas d'absence de coordonnées, coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte et elles seront considérées comme nulles.

La participation aura lieu au Beach Club de l'hôtel Van der Valk (participation par coupon). Le jeu est ouvert à participation jusqu'au 29 août 2019 (l'annonce des gagnants étant prévue le 30 août 2019, sous toute réserve).

Art. 5. La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne ayant dûment rempli le coupon répondant aux critères énoncés à l'article 4. 1) et ayant dûment communiqué ses coordonnées et son adresse e-mail formulant ainsi le souhait de participer au présent jeu-concours. La simple participation au jeu-concours n'entraîne pas nécessairement obtention d'un lot gagnant. Seule une participation par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu-concours.

Art. 6. Les gagnants seront les participants qui seront tirés au sort le 30 août 2019. Les prénoms et noms des gagnants seront dévoilés au moment du tirage au sort et seront contactés par e-mail ou par appel privé.

Pour les gagnant(e)s mineur(e)s ou sous tutelle, la participation, la remise du lot et les informations de publication se feront sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou représentant légal.

Art. 7. Le lot ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou son échange. Les gagnants seront cependant libres de faire profiter de leur lot la/les personne/s de leur choix, à condition qu'il/elle l'ait offert sans contrepartie financière. Le bénéficiaire d'un lot qui aura été acquis pécuniairement par celui qui réclame son attribution, sera refusé si l'achat pécuniaire est supposé et/ou prouvé.

Art. 8. Les partenaires ne pourront être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu devrait être reporté, suspendu ou purement et simplement annulé. Dans ce cas, une annonce sera faite sur le site internet des partenaires. L'organisatrice se réserve en outre le droit de proroger le jeu ou de modifier la nature du lot ou du présent règlement sans préavis : toute information relative sera néanmoins publiée sur le site internet ci-dessus.

Art. 9. La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par le/la participant/e du présent règlement, qui a valeur de contrat, ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur. Les gagnants autorisent notamment toutes vérifications concernant leur identité et/ou leurs coordonnées (adresse e-mail) : toutes informations d'identité ou d'adresse délibérément fausses entraîneront la nullité immédiate de la participation ainsi que la perte du droit au bénéfice du lot gagnant. L'organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des données pour participer et/ou gagner frauduleusement au jeu-concours.

Art. 10. Par sa simple participation, le/la participant/e prend connaissance des présentes conditions et donne son autorisation à ce que ses données à caractère personnel soient saisies et traitées informatiquement conformément à la réglementation en vigueur en ce compris les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et conformément au règlement (UE) 2018 GDPR. Le/la participant/e peut s'opposer à la saisie et/ou au traitement de ses données personnelles ; il/elle peut en demander l'accès (copie des données), la modification et/ou la suppression, la limitation du traitement, à tout moment, sans frais et sur simple appel, e-mail (info@flammang.lu) ou lettre adressée au Délégué à la Protection des Données de l'organisatrice.

De par sa participation au concours « Beach Club 2019 », le/la participant/e accepte de voir ses prénom et nom publiés sur le site internet des partenaires.

Les données personnelles des participant/es ne seront ni cédées, ni vendues, ni communiquées à des tiers à quelque titre que ce soit. Elles sont destinées au bon fonctionnement du présent jeu-concours et seront conservées pendant une durée maximum de deux (2) ans à compter de la date de l'annonce des résultats ainsi que précédemment indiqué. Les partenaires se réservent le droit d'envoyer aux participants des newsletter concernant des informations ou des offres des partenaires cité sur le coupon.

Art. 11. Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. L'ensemble des dispositions du présent règlement forment la loi entre les parties. Toutes les communications et/ou publications supplémentaires émises par l'organisatrice et concernant ce jeu-concours seront considérées comme point à part entière du présent règlement. Aucune contestation relative ne sera recevable après trente (30) jours suivant la clôture du jeu. Les décisions de l'organisatrice sont sans recours.

Le présent règlement est consultable, ainsi que toute information complémentaire relative au jeu-concours, sur simple demande auprès des collaborateurs des partenaires et/ou via consultation sur le site internet de Voyages Flammang ou de l'hôtel Van der Valk d'Arlon.